

MONTREUIL PRATIQUE
.....
ESPACES PUBLICS

T.L.P.E. MODE D'EMPLOI 2016

Déclaration de la taxe locale
sur la publicité extérieure



T.L.P.E. MODE D'EMPLOI

La taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) concerne tous les dispositifs commerciaux fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, même celles situées sur le domaine privé.

DÉFINITIONS DES SUPPORTS FIXES TAXÉS

Enseigne : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâtiment ou terrain) et relative à une activité qui s'y exerce (nom de l'établissement, logo, marque, lettrage, slogan, totem, drapeau...).

Dispositif publicitaire : tout support qui ne constitue pas une enseigne et est susceptible de contenir une publicité.

Pré-enseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée y compris les pré-enseignes dérogatoires.

QUI EST REDEVABLE DE LA TAXE ?

L'exploitant du support : redevable de droit commun

Le propriétaire : redevable de 2^e rang

Celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé : redevable de 3^e rang

QUAND FAUT-IL ENVOYER LA DÉCLARATION ANNUELLE ?

La déclaration annuelle doit être effectuée chaque année **avant le 1^{er} mars** pour les seuls supports existants au 1^{er} janvier de l'année de taxation.

Cette déclaration annuelle est obligatoire et doit être remplie même si les supports sont inchangés depuis la déclaration précédente ou si votre entreprise n'a qu'une surface cumulée d'enseignes inférieure ou égale à 2 m².

Une déclaration complémentaire doit être faite dans les deux mois en cas d'installation ou de suppression de supports en cours d'année. Pour ces supports, il est prévu une taxation au prorata temporis.

Les formulaires sont à télécharger en suivant ce lien : www.montreuil.fr/tlpe

COMMENT CALCULER LA SURFACE TAXABLE ?

Les tarifs de la taxe s'appliquent par m² et par an, à la surface « utile » des supports taxables : il s'agit de la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support.

Pour un même établissement, les superficies des enseignes s'additionnent.

Par exemple, une superficie cumulée pour deux enseignes fixées, l'une au mur, l'autre sur le parking de l'établissement totalise 6 m². La surface taxable donnera :

6 m² x 15 € = 90 €.

COMMENT MESURER LA SURFACE UTILE ?

① Lettres apposées directement sur le bâtiment



Hauteur des lettres = 1,20 m

Largeur du texte = 5 m

Superficie de l'enseigne : 1,20 x 5 = 6,00 m² soit hauteur extrême des lettres x largeur du texte

2 Texte écrit sur un support avec encadrement



Hauteur du support = 2 m

Longueur de la dénomination = 5 m

Largeur du support hors encadrement = 6 m

Surface de l'enseigne : $2 \times 6 = 12 \text{ m}^2$ soit hauteur du support x largeur du support (ne pas prendre en compte l'encadrement éventuel)

3 Texte accompagné d'une forme ou d'un dessin



Hauteur des lettres = 1,20 m

Hauteur de l'image = 2 m

Longueur de la dénomination = 5 m

Largeur de l'image = 10 m

Superficie de l'enseigne : $2 \times 10 = 20 \text{ m}^2$ soit hauteur extrême de l'image x largeur de l'image

EXONÉRATIONS OBLIGATOIRES

Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles ne sont pas soumis à la taxe. De même, les panneaux « horaires d'ouverture », « parking », « entrée », « situation d'un lieu » ne sont pas visés par la T.L.P.E.

COMMENT REMPLIR LA DÉCLARATION ANNUELLE ?

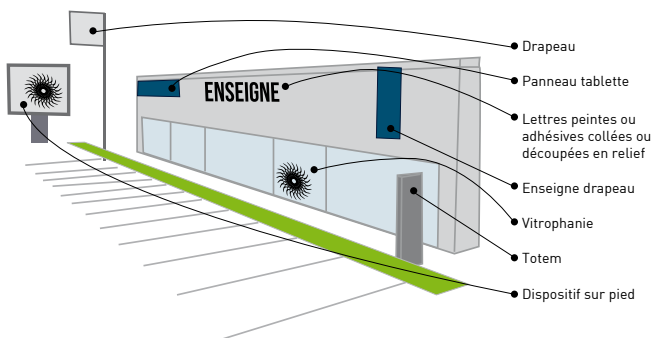
❶ Il faut renseigner le point 1 de la déclaration : informations relatives au redevable. Si l'entreprise compte plusieurs établissements, remplir une déclaration par établissement. Tous les supports taxables existants au 1^{er} janvier 2016 doivent être recensés : enseignes (annexe 1), dispositifs publicitaires (annexe 2), pré-enseignes (annexe 3) en les mesurant et en déterminant la surface. Les supports situés à l'intérieur des locaux ne sont pas taxables.

❷ Il faut ensuite compléter le point 2 (relevé des surfaces des supports taxables page 2) qui récapitule les supports taxables recensés. S'il n'y a aucun support taxable, le préciser en cochant l'option correspondante. Enfin, après avoir daté et signé la déclaration, joindre un plan coté ou une photo de chacun des supports concernés avec report des numéros d'ordre et adresser le tout à l'adresse suivante : Direction des espaces publics et de l'environnement – SAF – 3, rue de Rosny 93100 Montreuil

QUELS TARIFS S'APPLIQUENT ?

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m ²	30,70 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m ²	61,40 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	92,10 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	184,20 €
Enseignes entre 2 m ² et 7 m ²	15,00 €
Enseignes entre 7,01 m ² et 12 m ²	30,70 €
Enseignes entre 12,01 m ² et 50 m ²	61,40 €
Enseignes à partir de 50,01 m ²	122,80 €

PRINCIPAUX TYPES D'ENSEIGNES



QUAND PAYER CETTE TAXE ?

Pour l'exercice 2016, le recouvrement de la taxe sera effectué à partir du 1^{er} septembre 2016.

RENSEIGNEMENTS

Les informations sur la T.L.P.E. (déclaration, estimation du montant...) sont disponibles sur le site de la Ville de **Montreuil.fr**, rubrique *Permissions et droits de voirie*